

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	42	43

Date de la convocation
4 juin 2026

Numéro de la délibération
26-15

Objet de la délibération

**Indemnités du Président du
PETR Pays Loire Beauce**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS – 45130 SAINT AY)

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le quatre juin deux-mille-vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROY.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Stéphanie ALVES (Rouvray-Ste-Croix), Saïd BALAH (Bricy), Rozenn BIZOUARNE (St-Sigismond), Jean-Michel BORDIER (Ruan), Annick BUISSON (Gidy), René DAUDIN (Artenay), Philippe DEFRANCE (Chevilly), Florine DELBARRE (Huêtre), Fabienne LEGRAND (Sougy), Dominique LORCET (Chevilly), Lorraine MARTEAU (Trinay), Myriam MATTIA-TALBO (Artenay), Virginie PAROU (Sougy), Odile PINET (Patay), Virginie SICARD (Gémigny), Christophe LEFEBVRE (suppléant de Sandrine SIMON - Boulay-les-Barres), Sylvie VALENTIN (Villamblain).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Baccon), Anne BOUGRAIN (Coulmiers), Jean-Yves GUINARD (suppléant d'Aurore CARO - Meung/Loire), Édith CHARDON (Tavers), Florence CHEVRIER (Dry), Claudie COUTURE (Villermain), Jonathan DEROSIER (Meung/Loire), Christophe DEWAELE (St-Ay), Léane FARINA JAVOY (Mézières-lez-Cléry), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Marie-Françoise QUÉRÉ (suppléante de Jean-Luc FOURNIER - St-Ay), Christine FRAMBOISIER (Chaingy), Juanito GARCIA (suppléant d'Yves FROISSART - Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Frank HOVORKA (Beaugency), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Maryline MACEDO (Lailly-en-Val), Michèle MAZY-VILAIN (Le Bardon), Vincent MENU (Cléry-St-André), Sandrine PAIN (Rozières-en-Beauce), Aurélien PROVOST (Beauce-la-Romaine), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau-sur-Mauves), Stéphane ROY (Mareau-aux-Prés), François-Marie VAUXION (Cléry-St-André), Franck VUE (Epieds-en-Beauce),

A donné pouvoir :

- Denis LAVOLÉE (Boulay-les-Barres) à Christophe LEFEBVRE (Boulay-les-Barres)
- Daniel THOUVENIN (Villorceau) à Léane FARINE-JAVOY (Mézières-lez-Cléry)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patrice SMEKENS (Rouvray-Ste-Croix), Jean-Marc RIQUET (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Jean-Marie-CORNIERE (Dry), Matthieu LE ROYET (Rozières-en-Beauce).

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	42	43

Date de la convocation

4 juin 2026

Numéro de la délibération

26-15

Objet de la délibération

**Indemnités du Président du
PETR Pays Loire Beauce**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 99-II,

Vu l'article L.5211-12 du CGCT stipulant que les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu l'article L.5721-8 du CGCT rendant les dispositions de l'article L.5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et EPCI,

Vu l'article L. 5741-1 Alinéa II du CGCT précisant que le Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixte prévus à l'article L. 5711-1,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004),

Vu l'article R.5212-1 du CGCT fixant pour les syndicats mixtes et les PETR associant exclusivement des communes et des EPCI des taux maximums,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 relatif au relèvement de la valeur du point d'indice,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif au nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la note ministérielle d'information n°ARCB1632021C ayant pour objet les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 96 de la loi "Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" publiée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant :

- que le PETR Pays Loire Beauce est situé dans la tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29,53 % pour les Présidents des syndicats mixtes fermés et les PETR,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 045-200075869-20260622-26_15-DE

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	42	43

Date de la convocation
4 juin 2026

Numéro de la délibération
26-15

Objet de la délibération

Indemnités du Président du
PETR Pays Loire Beauce

Considérant que Monsieur le Président ne prend pas part au vote,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- de fixer à compter du 19 mai 2026, les taux et indemnités de fonction du Président du PETR Pays Loire Beauce : 17 % de l'indice terminal 1027,
- de verser ces indemnités de fonction mensuelle,
- d'autoriser le Président du PETR Pays Loire Beauce à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce


Stéphane ROY
Président du
PETR Pays Loire Beauce


Michel FAUGOUIN
Secrétaire de séance

